

ANNEXES

- Annexe I* – Lettre de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une ICPE à monsieur le préfet de la HAUTE-CORSE en date du 27 janvier 2020.
- Annexe II* – Décision du président du tribunal administratif de BASTIA en date du 31 mars 2022 désignant un commissaire enquêteur – Dossier n°E22000005/20.
- Annexe III* – Arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, organisant l'enquête publique relative au projet d'un centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés à BIGUGLIA (20620).
- Annexe IV* – Tableau des rubriques des installations classées.
- Annexe V* – Détail des calculs des garanties financières.
- Annexe VI* – Effets des flux thermiques.
- Annexe VII* – Effets des flux toxiques.
- Annexe VIII* – Avis d'enquête publique.
- Annexe IX* – Copies des publications dans la presse locale.
- Annexe X* – Registres d'enquête et certificats d'affichage.
- Annexe XI* – Procès-verbal de synthèse.
- Annexe XII* – Courriel en réponse du porteur de projet.

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Corse
DDTM
Bureau des Installations Classées
8, boulevard Benoîte Danesi
CS 60 008
20 411 BASTIA cedex 9

Bastia, le 27 janvier 2020

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une ICPE – Centre de regroupement de batteries usagées à Biguglia

Monsieur le Préfet,

En application des articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Je soussigné M. Franck ARRIGHI, Gérant de la société MF RECYCLAGE ai l'honneur de vous demander une autorisation environnementale d'exploiter sur le terrain situé, Zone Industrielle de Campo Vallone, à Biguglia, les activités classées suivantes :

- Sous le régime de l'**AUTORISATION** :
 - ⊕ **Rubrique 2718**, Installation de **transit, regroupement** ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719 ;
- Sous le régime de la **DECLARATION** :
 - ⊕ **Rubrique 4510** Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
 - ⊕ **Rubrique 2710.1.b** Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

A noter que j'ai transmis par voie électronique le 21 janvier 2019 un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale de la DREAL Corse.

Par arrêté du préfet n°F09419P005 du 22 février 2019 lequel est joint en **annexe 1 du dossier**, il est précisé à l'article 1 : « le projet d'augmentation des capacités d'un centre de récupération et de

MF RECYCLAGE

Siège social : Paese Novu- Bâtiment M – 20600 BASTIA

Tél : 06 16 98 77 68

SIRET : 791 087 778 00019

regroupement de batteries et catalyseurs usagés sur le territoire de la commune de Biguglia, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ».

Je joins à ma demande un dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant :

- ✓ la présente lettre de demande d'autorisation d'exploiter ;
- ✓ le formulaire CERFA 15964*01 de demande d'autorisation environnementale ;
- ✓ un volet administratif et de présentation des activités ICPE projetées ;
- ✓ une étude d'incidence environnementale ;
- ✓ une étude de danger ;
- ✓ un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000^e ;
- ✓ un plan des abords dans un rayon de 200 m au 1/4 000^e ;
- ✓ un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/125^e ;
- ✓ un volet de résumé non techniques de présentation de demande, de l'étude d'incidence et de l'étude de danger.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses considérations.

Franck ARRIGHI

Gérant



MF RECYCLAGE

Siège social : Paese Novu- Bâtiment M – 20600 BASTIA

Tél : 06 16 98 77 68

SIRET : 791 087 778 00019

DECISION DU

31/03/2022

N° E22000005 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 28/03/2022, la lettre par laquelle le Préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Un projet de stockage de batteries usagées, Zone industrielle de Campo Vallone, commune de Biguglia ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Laetitia ISTRIA est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête susvisée.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Haute-Corse, au Maire de la commune de Biguglia, au gérant de la société « MF Recyclage » en qualité de maître d'ouvrage et aux commissaires enquêteurs désignés.

Fait à Bastia, le 31/03/2022

Le Président,

Thierry VANHULLEBUS

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT2B/SJC/UC N° 234 - 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, lotissement industriel de Campo Vallone – zone industrielle de Tragone, commune de BIGUGLIA, présenté par la Société « MF Recyclage»

Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-12-06-00004 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier déposé le 9 juin 2020 par la société «MF Recyclage », relatif au projet de centre de transit et de regroupement de batteries et catalyseurs usagés, lotissement industriel de Campo Vallone – zone industrielle de Tragone, commune de BIGUGLIA ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à ce projet, prononcé par le service instructeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, le 17 mars 2022 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n° E22000005 / 20 en date du 31 mars 2022 portant désignation de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Madame Laetitia ISTRIA, en tant que commissaire enquêteur suppléante ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, à une enquête publique en vue de l'autorisation environnementale concernant le projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, lotissement industriel de Campo Vallone – zone industrielle de Tragone, commune de BIGUGLIA.

Les travaux envisagés dans le cadre de ce projet entrent dans la catégorie des aménagements soumis à autorisation environnementale, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et relèvent de la nomenclature de l'article R. 214-1 de ce même code, rubriques :

- **2718-1** : installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 :

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges ;

- **2710-1 (b)** : installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :

Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présentés dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (b) ;

- **4510-2** : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de BIGUGLIA (Casatorra), BORGIO (120 route de la Gare) et RUTALI pendant vingt-huit jours consécutifs, **soit du mercredi 15 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus.**

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/3089>. Ce registre sera clos automatiquement le mercredi 13 juillet 2022 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairies précitées, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire-enquêteur, via le site de la direction départementale des territoires (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 13 juillet 2022 à 17 heures.

Article 3 :

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, désigné en tant que commissaire-enquêteur, recevra le public en mairie de BIGUGLIA (Casatorra), selon les modalités suivantes :

- le mercredi 15 juin 2022 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14 h à 17 h,
- le mercredi 13 juillet 2022 de 14 h à 17 h.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, les permanences seront assurées par Madame Laetitia ISTRIA, désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera alors, dans des documents séparés, son rapport et ses conclusions motivées, et les transmettra dans un délai de trente jours au préfet. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

Article 5 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 6 :

Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et

RUTALI, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 :

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

Article 9 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la Société « MF Recyclage » - chez Monsieur Franck ARRIGHI - Paese Novu Bât M - 20600 BASTIA (téléphone : 06 18 98 77 68).

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, la Société « MF Recyclage », les maires de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, ainsi que commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **13 MAI 2022**

Le Préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Yves DAREAU

Tableau des rubriques des installations classées :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	-Transit, regroupement de batteries usagées en bacs : 45 t - catalyseurs : 0,5 t soit au total 45,5 t de déchets dangereux	-A- 2 km
2710.1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Achat au détail de batteries usagées : Bac spécial d'1 m³ soit 1 t qui une fois plein est regroupé avec les autres (cf. rubrique 2718)	-DC-
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Les batteries contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410 : « Plomb » et « Pâte de plomb » pour respectivement 35% et 28,6%. 46 tonnes de batteries usagées en transit sur site : 29,25 t de plomb	-DC-
2710.2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m³	Collecte et achat au détail de déchets de métaux non ferreux Volume maximal susceptible d'être entreposé de 5 m³	NC
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 <u>avec une capacité totale non supérieure à 50 tonnes</u> , à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Transit, regroupement de : -Batteries usagées en bacs : 46 t - catalyseurs : 0,5 t soit au total 46,5 t de déchets dangereux	NC
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m³	DEEE type équipement informatique : carte électronique, microprocesseur, disque dur, lecteur, barrette mémoire Volume maximal susceptible d'être entreposé de 1 m³ en bac	NC

-A- : autorisation -E- Enregistrement -D- : déclaration -C- contrôle périodique -NC- : non classable

➤ **Montant des garanties financières (M)**

$$\text{Avec } M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

$$\text{Avec } \alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec α : indice d'actualisation des coûts,

Index : indice TP01 en vigueur (septembre 2019 parution au JO du 20 décembre 2019) : 111,2

Index 0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7 ou 102,2 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVA_R : TVA en vigueur, soit 20 %

TVA₀ : TVA en vigueur en janvier 2011, soit 19,6 %

D'où $\alpha = 111,2 / 102,18 \times (1 + 0,20) / (1 + 0,196) = 1.0919$

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier (S _c) :	1.1
Montant, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (M _e) :	8280 €
Indice d'actualisation des coûts (α) :	1.0919
Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (M _i) :	0 €
Montant relatif à la limitation des accès au site (M _c) :	30 €
Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (M _s) :	23665 €
Montant relatif au gardiennage du site (M _g) :	15 000 €

D'où $M = 1,10 [8280 + 1.0919 (0 + 30 + 23665 + 15 000)]$

M = 55 584 € TTC (<100 000€)

D'après l'article 516-1 du code de l'environnement selon Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, article 2, « L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 € ».

Annexe 6

- Effets des flux thermiques

L'objectif est de déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m²) reçu par un élément extérieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)

= 3 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)

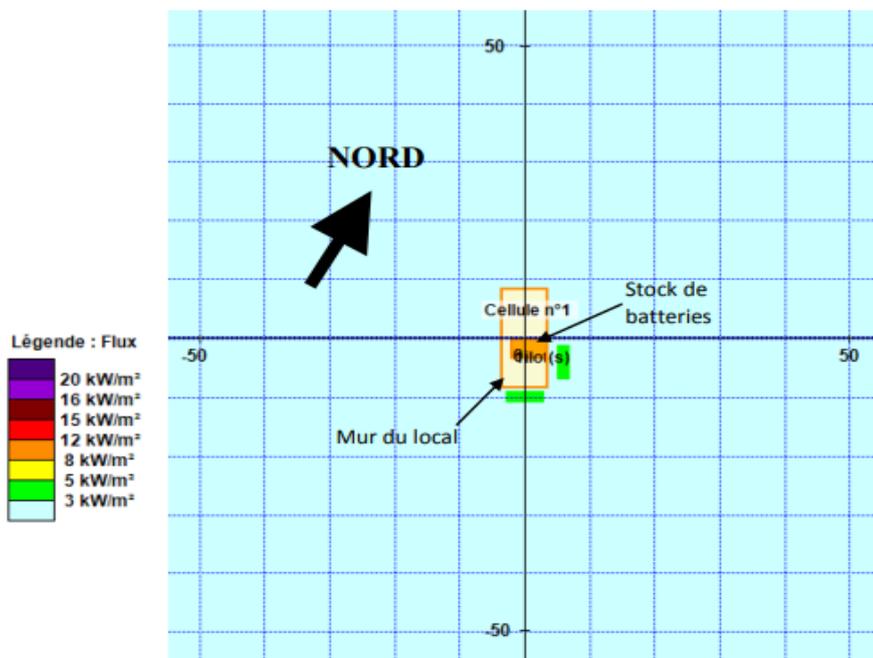
= 5 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)

= 8 kW/m².

La simulation incendie a été réalisée au moyen du logiciel FLUMilog afin de calculer les distances d'effets thermiques.

La cartographie des flux thermiques résultants du logiciel FLUMILOG est présentée ci-après. L'origine de l'axe étant le centre de la cellule 1 (local d'entreposage).



Rayons thermiques engendrés par l'incendie du stockage de batteries usagées au sein du local d'entreposage

⇒ Il ressort que les rayons d'effets thermiques sont confinés l'intérieur de l'entrepôt sauf au droit de la porte d'accès en façade Est et au-delà de la façade Sud où le rayon de 5 kW/m² sort à l'extérieur du local.

⇒ Les rayons d'effets de 3,5, 8 kW/m² ne sortent néanmoins pas des limites d'exploitation

- **Effets des flux toxiques**

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles. On identifie pour l'essentiel :

- Des suies ou poussières constituées d'éléments imbrûlés de petites tailles emportés dans le flux des gaz de combustion. Ces éléments ont deux effets possibles : une opacification de l'atmosphère et parfois un effet toxique par inhalation ;
- Du dioxyde de carbone CO₂ et de la vapeur d'eau, dont la production est variable en fonction de la température des flammes et de la nature du combustible ;
- Des produits de décomposition plus spécifiques engendrés par la nature des combustibles (CO, SO₂, NO₂, HCN, HCl, H₂S...).

Ces substances sont présentes dans les fumées soit sous forme gazeuse soit sous formes liquides ou encore absorbées dans les particules de suies.

L'objectif est de déterminer les concentrations en polluants émis par les fumées et vérifier si elles présentent des risques de toxicité pour les personnes extérieures.

Les flux toxiques engendrés par le scénario d'incendie du stockage de batteries usagés a été réalisés.

L'application du modèle de dispersion des fumées au moyen du logiciel ADM53.1 a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, de particules de plomb, d'imbrûlés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.

Dans le cas d'un développement d'un incendie engendré par le stockage de batteries usagées les concentrations au sol (+1,8m) en CO, CO₂, SO₂, plomb, Imbrûlés n'entraînent pas d'indices de toxicité globale des fumées supérieurs à 1, impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnante.

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE CENTRE DE TRANSIT ET REGROUPEMENT
DE BATTERIES ET CATALYSEURS USAGÉS**

**Lotissement industriel de Campo Vallone
ZI de Tragone - BIGUGLIA**

Société « MF Recyclage »

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 15/06/2022 au 13/07/2022

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de BIGUGLIA

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA recevra le public en mairie de BIGUGLIA « Casatorra », selon les modalités suivantes :

**mercredi 15 juin 2022 de 09 h à 12 h
mercredi 29 juin 2022 de 14 h à 17 h
mercredi 13 juillet 2022 de 14 h à 17 h.**

Madame Laetitia ISTRIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/3089>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, et par voie électronique, (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 13 juillet 2022 à 17 h.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « MF Recyclage », chez M. Franck ARRIGHI -Cité Paese Novu – bâtiment M – 20600 BASTIA (tél : 06 18 98 77 68).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

jeudi 23 juin 2022

corse matin

34

TITRES DE PROPRIÉTÉ

CC39843

COMMUNE D'OCANA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Henri PINNA - Joseph MELGRANI - Paul CUTTOLI - Louis-Valéry VERGÉOT
- Notaires associés -
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 8 juin 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Marie-Jeanne MURACCIOLI, veuve **RICCI** demeurant à AJACCIO. Née à OCANA le 24 janvier 1938 ;

Qui depuis plus de **TRIENTE ANS** (30 ans), a possédé tant directement que du chef de son auteur, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A OCANA (Corse-du-Sud)

Dans une maison d'habitation édifiée sur raz-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus, sur une parcelle de terre cadastrée cadastrée section B lieudit **PLANE N°154** pour 02 a 90 ca.

Le lot numéro 3, soit à l'étage, une pièce avec fenêtre donnant sur le village, et porte de sortie à l'Ouest à laquelle on accède par un escalier extérieur ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Paul CUTTOLI

CC39911

COMMUNE DE TASSO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Henri PINNA - Joseph MELGRANI - Paul CUTTOLI - Louis-Valéry VERGÉOT
- Notaires associés -
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Louis-Valéry VERGÉOT, Notaire à AJACCIO, le 13 juin 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

1) **Monsieur Paul CONSTANTINI**, demeurant à AJACCIO. Née à AJACCIO le 26 janvier 1935. Décédé à AJACCIO, le 15 novembre 2021 ;

2) **Monsieur Marcel CONSTANTINI**, demeurant à BASTELICACCIA. Née à AJACCIO le 1er février 1945 ;

Qui depuis plus de **TRIENTE ANS** (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leur auteur, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A TASSO (Corse-du-Sud)

Une maison à usage d'habitation, cadastrée section B lieudit Le Village N°261 pour 01 a 01 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Louis-Valéry VERGÉOT

Annonces légales - Marchés publics

Désormais deux rendez-vous hebdomadaires chaque mardi et jeudi dans **corse matin**

Également sur **corsematin.com** dans les rubriques :

1 Légales

www.corsematin-legales.com

1 Marchés publics

www.corsematinmarchespublics.com

ENQUÊTE PUBLIQUE

CC39821

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRE DE TRANSIT ET REGROUPEMENT DE BATTERIES ET CATALYSEURS USAGÉS

Lotissement Industriel de Campo Vallone
21 de Tragona - BIGUGLIA
Société « MF Recyclage »

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 15/06/2022 au 13/07/2022

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de BIGUGLIA

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA recevra le public en mairie de BIGUGLIA « Casatorra », selon les modalités suivantes :

mercredi 15 juin 2022 de 09 h à 12 h
mercredi 29 juin 2022 de 14 h à 17 h
mercredi 13 juillet 2022 de 14 h à 17 h.

Madame Laetitia ISTRIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI. Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publicques-icpe-r-108.html>)

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registredematerialise.fr/3089>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, et par voie électronique, (cdm-icpe-cs-consultation-publique@hautecorse.gouv.fr), au plus tard le 13 juillet 2022 à 17 h.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « MF Recyclage », chez M. Franck APRIGIHI - Cité Paese Novu - bâtiment M - 20600 BASTIA (tél : 06 19 98 77 68).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soumise à autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

AVIS ADMINISTRATIFS

CC39877

CESSION DE PARTS SOCIALES

ROVINA ET FILS
Société en Nom Collectif
au capital de 20.000,00 Euros.

Siège social :
A PIANARELLA - 20170 SAN GAVINO DI CARBINI.
R.C.S d'AJACCIO : 448 433 953
(200300147)

Aux termes d'un ASSP en date du 18 juin 2022 à SAN GAVINO DI CARBINI, Monsieur Félix ROVINA, demeurant à COGGIA (20118) Lotissement mon rêve ESIGNA, a cédé, à effet du 18 juin 2022 :

- 1 part sociale lui appartenant dans le capital de la Société ROVINA ET FILS à Monsieur Stéphane ROVINA, demeurant à SAN GAVINO DI CARBINI (20170) A PIANARELLA.

Cette cession de part a été consenti et agréé à l'unanimité par les associés lors de l'AGE du 17 juin 2022.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôt et formalités au R.C.S. d'AJACCIO.

39846

SARL BET BSV
Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €

Siège social :
28 rue César Campinchi
20200 Bastia
RSC Bastia 791880043

Par AGE en date du 23 mai 2022 au siège social de la société, les associés ont décidé les résolutions suivantes. Il a été décidé de donner son agrément à la cession à Messieurs BRUNINI MUZZOTTI et SERIE, des parts sociales appartenant à Monsieur Philippe VIGNOLI. Monsieur Philippe VIGNOLI cède 50 parts numérotées de 1 à 50, à monsieur BRUNINI-MUZZOTTI Monsieur Philippe VIGNOLI cède 50 parts numérotées de 51 à 100 à Monsieur Nicolas SERIE. Les statuts seront modifiés en ce sens en ses articles 7 et 8 Mention sera faite au R.C.S de BASTIA.

corse matin
jel.corsematin.com

CC39934

COLLECTIVITA' di CORSICA
COLLECTIVITA' di CORSE

AVIS D'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT CONFORMEMENT AUX CODES DE LA VOIRIE ROUTIÈRE ET DE L'EXPROPRIATION

LE PUBLIC EST INFORMÉ :
Qu'un arrêté n° 2022-12610 en date du 02 juin 2022, pris par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, portant établissement du plan d'alignement de la contre-allée Ouest de la RT 11, situe sur le territoire de la commune de BIGUGLIA.

a opéré le transfert de propriété au profit de la Collectivité de Corse, des parcelles désignées dans l'état parcellaire, et fixé la liste des présumés propriétaires, établie conformément aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation ;

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'Expropriation, sont précisés en caractères apparents les articles suivants :

ARTICLE R311-1
« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ».

ARTICLE R311-2

ALINEA 1
Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

ALINEA 2
« Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

L'arrêté et l'état parcellaire sont déposés en mairie de BIGUGLIA.

Le public et les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et, éventuellement, faire valoir leurs droits par écrit, à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE DE CORSE
Direction de la Gestion Foncière
Hôtel de la Collectivité de Corse
Rond-Point du Maréchal LECLERC
20405 BASTIA CEDEX 9

VIE DES SOCIÉTÉS

CC39835

Aux termes d'un acte SSP en date à FIGARI du 17/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL
Dénomination sociale : Conciergerie Solutions.
Siège social : Route de San Gavino, 20114 FIGARI.
Objet social : La gestion de locaux saisonniers familiales ;

La gestion locative saisonnière de futurs de biens (politique d'acquisition) ;

La conciergerie qui recouvre une large gamme de prestations :
Accueil des locataires, État des lieux, Ménage, Petites réparations, Entretien de piscine ; La conciergerie annuelle destinée aux propriétaires de résidences secondaires, qu'ils louent ou qu'ils ne louent pas mais qui souhaitent que leurs résidences soient entretenues toute l'année : Espaces verts, Petites réparations, Préparation de la maison pour leur arrivée (ouverture de la maison, des compteurs, mise en route de la piscine, courses, ...)

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital social : 500 euros.
Gérance : Monsieur Laurent GIGLIO DE PERETTI, demeurant 33 Rue de la Demenerie 78330 FONTENAY LE FLEURY, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au RCS d'AJACCIO.

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} Informé des projets d'aménagement près de chez vous où n'importe où en France !

AUE

LAISSEZ LE SOLEIL VOUS OFFRIR L'EAU CHAUDE !

Aide à l'installation de votre chauffe-eau solaire individuel

U sole pè a transizione ecologica

Aides financières : jusqu'à 1450€ cumulables avec MaPrimeRénov'

Appelez au 04 95 10 98 64

www.aue.corsica

Programme d'Etat de la Région de Corse
Programme d'Etat de la Région de Corse

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

dimanche 29 mai 2022

corse matin

27

TITRES DE PROPRIÉTÉ

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Henri PINNA - Joseph MELGRANI - Paul CUTTOLI - Louise-Valéry VERGEOE - Notaires associés - Pôle d'activités de Porticcio Local n°12 20166 GROSSETO-PRUGNA

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 4 avril 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Lea Marie PIETRI, veuve ALLINO demeurant à TOULON. Née à TOULON le 19 mars 1924. Décédée à TOULON le 18 mars 2020 ; Qui depuis plus de Trente ANS (30 ans), a possédé conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud) :

- I) Diverses parcelles, cadastrées section D lieudit LDT PICUCCIA numéros 317 pour 35 a 60 ca, 318 pour 33 a 95 ca et 319 pour 02 ha 03 a 30 ca ;
- II) Diverses parcelles de terrain sur lesquelles une chapelle est édifiée, cadastrées section D lieudit CRT CAMPICICOLI numéros 350 pour 05 a 73 ca, 351 pour 59 a 94 ca, 352 pour 55 a 70 ca, 353 pour 02 ha 45 a 00 ca, 358 pour 01 a 30 ca ;
- III) Une parcelle de terrain, cadastrée section I lieudit MACCHIA SOTTANA N°1041 pour 02 ha 54 a 00 ca ;
- IV) Diverses parcelles de terrain partiellement bâties ("quatre maisons d'habitation, et "deux maisonnettes en mauvais état) cadastrées section AD lieudit CHE DIE COVASINA numéros 79 pour 47 a 18 ca, 80 pour 02 a 50 ca, 81 pour 02 a 83 ca, 82 pour 04 a 05 ca, 83 pour 16 a 85 ca, 84 pour 03 a 08 ca, 85 pour 04 a 23 ca, 86 pour 01 ha 54 a 05 ca et 87 pour 04 a 00 ca ;
- V) Un bâtiment à usage de restaurant, cadastré section AE lieudit RUE JOSEPH PIETRI numéro 187 pour 74 ca ;
- VI) Diverses surfaces en biens non délimités, cadastrées section A lieudit CATAGNA numéros 226 pour 35 a 01 ca à prendre dans 4 ha 55 a 90 ca (Bien Non Délimité), 226 pour 30 a 09 ca à prendre dans 3 ha 85 a 20 ca (BND), 227 pour 17 a 31 ca à prendre dans 2 ha 21 a 60 ca (BND), 228 pour 02 a 73 ca à prendre dans 35 a 00 ca (BND), 229 pour 14 a 22 ca à prendre dans 1 ha 82 a 00 ca (BND), 230 pour 09 a 34 ca à prendre dans 1 ha 19 a 60 ca (BND), 231 pour 04 a 73 ca à prendre dans 60 a 60 ca (BND), 234 pour 09 a 94 ca à prendre dans 1 ha 27 a 20 ca (BND), 235 pour 04 a 47 ca à prendre dans 57 a 20 ca (BND) et 236 pour 01 ha 06 a 36 ca à prendre dans 12 ha 61 a 40 ca (BND) ;
- VII) Une propriété sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation, cadastrée section C lieudit TELLA numéros 791 pour 87 a 20 ca, 792 pour 55 a 80 ca, 793 pour 10 a 20 ca, 795 pour 23 ha 57 a 56 ca, 796 pour 02 ha 06 a 40 ca, 797 pour 02 ha 10 a 00 ca, 798 pour 70 a 40 ca et 794 lieudit 9001 LDT TRAGLI MONTE pour 01 a 02 ca ;
- VIII) Dans un immeuble à usage d'habitation élevé sur rez-de-chaussée de deux étages et combles au-dessus. Cadastres section AE lieudit RUE DU COL QUIENZA N°251 pour 01 a 13 ca.

Les lots numéros :

- deux soit au rez-de-chaussée à gauche un appartement ;
- trois soit au rez-de-chaussée à droite une cave ;
- quatre soit au premier étage à gauche un appartement ;
- six soit au 2ème étage occupant l'entier deuxième étage un appartement ;
- sept soit au dessus du 2ème étage un grenier ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :
« Lorsque un acte de roténité porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et ou service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Joseph MELGRANI

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE CENTRE DE TRANSIT ET REGROUPEMENT
DE BATTERIES ET CATALYSEURS USAGÉS
Lotissement industriel de Campo Vallone
ZI de Tragone - BIGUGLIA
Société « MF Recyclage »

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 15/06/2022 au 13/07/2022
SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de BIGUGLIA
LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : Maires de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA recevra le public en mairie de BIGUGLIA « Casatorra », selon les modalités suivantes :

- mercredi 15 juin 2022 de 09 h à 12 h
- mercredi 29 juin 2022 de 14 h à 17 h
- mercredi 13 juillet 2022 de 14 h à 17 h.

Madame Laetitia ISTRIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.
Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI. Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58).
Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publicites-cpe-r108.html>)
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/3389>
Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, et par voie électronique, (gdgm-sic-uc-consultation-publique@hautecorse.gouv.fr) au plus tard le 13 juillet 2022 à 17 h.
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « MF Recyclage », chez M. Franck ARRIGHI « Cité Paese Novu - bâtiment M - 20600 BASTIA (tel : 06 10 98 77 68).
La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soumise à autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
MAPA

Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur : Office Public de l'Habitat de la CAPA, Immeuble Siletto Route du Siletto CS 90180, 20700 AJACCIO
CEDEX 9, Correspondant : Mme La Directrice Générale, Tél : +33 495221042, Courriel : notice@habitat2a.fr, Adresse internet du profil d'acheteur : <https://oph-capa.e-marchespublics.com>
Activité principale : Logement local collectif

OBJET DU MARCHÉ : Etude des risques psychosociaux pour le personnel

INFORMATION DU MARCHÉ : Durée maximum du marché : 8 mois - Point de départ, notification - Reconduction : non - Variantes : non.

Un avis de publicité complet est disponible sur le site www.e-marchespublics.com n° 867022 publié le 25/05/2022.
Le dossier est à télécharger sur le site www.e-marchespublics.com (inscription gratuite) Lien de téléchargement : <https://oph-capa.e-marchespublics.com>

Renseignements : Office Public de l'Habitat de la CAPA - Noël CALZI
Tél : 04 95 22 96 70 - notice@habitat2a.fr

Date et heure limites de remise des offres : le 13/06/2022 à 12h00

COMMUNE DE BONIFACIO
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'Acheteur
Commune de Bonifacio - 12 Place de l'Europe - 20169 BONIFACIO
SIRET : 212 000 418 00088 - N° national d'identification : 2A041
Groupement d'acheteurs : non
Section 2 : Communication
Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://bonifacio.e-marchespublics.com>
Point de contact : Service de la Commande Publique - Emmanuel ROSSI
Courriel : emmanuel.rossi@mairiedebonifacio.com - Tél. : 04 95 73 55 71
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : sans objet
Date et heure limites de réception des plis : le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribution sans négociation : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Critères d'attribution : tels qu'énoncés au Règlement de la Consultation
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Prestation de services de chauffeurs
Code CPV Principal : 60130000-8 Services spécialisés de transport routier de passagers
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution du marché : 20169 BONIFACIO
La consultation comporte des tranches : non
Section 5 : Lots
Marché alloué : non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non

corse matin
Société éditrice

SA CORSE-PRESSE
au capital de 1.079.005 €

Personnes physiques ou morales
détenant au moins 10 % du capital.

SA La Provence

Directeur de la publication
et Rédacteur en chef :
Roger Antech

Conseil d'administration :
Président du CA :
Jean-Christophe Serfati

Administrateurs :
Virginie Layani - Stéphane Tapie

Siège social
de la S.A. Corse-Presses
2, rue Sergent-Casalunga
20 000 Ajaccio

Imprimerie :
Ménage de Bastia
Poretta - 20290 Luciana

Dépôt légal à parution
CPPAP 0426 X 83008 - ISSN 1146-3910

Service clients :
04.95.32.8534 - 04.95.32.85.08
04.95.32.85.01
service.clients@corsematin.fr

6 mois : 252,26 € (T 1)
12 mois : 464,95 € (T 1)

Notre diffusion est contrôlée par
Diffusion Contrôlée (OJD)

Origine du papier : France. Taux de fibres végétales : 60 %
Ce journal est imprimé sur papier GPM-MED avec des fibres végétales issues de forêts certifiées par le label FSC® et le label PEFC®.
Classification PEFC - 028 101 10407
Corse-Matin adhère au 100%
Autisme de l'édition en partenariat
de la région
25, rue Auguste-Macaire - 9326 Paris
La reproduction ou l'utilisation sans autorisation écrite est
strictement interdite.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS
COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM

LE SITE QUI RASSEMBLE
TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement
près de chez vous ou n'importe où en France !

Mondial TISSUS
Du Souffle à vos Idées

TISSUS / MERCERIE
ATELIERS COUTURE
DÉCO SUR-MESURE

Retail park Auchan Atrium
20 167 Sarrola-Carcopino • 04 95 25 63 37

Chemin de Monte Carlo, RN 193
20 600 Furiani • 04 95 45 70 76

ESTHETIC/AUTO2B

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3 600,00 €
Siège social : Hameau de Ponte Novu,
20235 CASTELLO-DI-ROSTINO
820 537 140 RCS BASTIA

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 Mai 2022 :

- Le siège social a été transféré, à compter du 16/05/2022, de Hameau de Ponte Novu, CASTELLO-DI-ROSTINO (Corse), à Zone artisanale de Purette, 20250 CORTE.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,

BRAD&JU

Expertise comptable-Audit Conseil

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 17 Mai 2022 constitution de la SAS :

Dénomination : CAPPAL JET PORTICCIO
Capital social : 1000 euros

Siège social : 21 Cours Lucien BONAPARTE, 20000 AJACCIO

Objet : Location et gardiennage de jet et scooters des mer.

Président : M. CHARAVIN Julien demeurant 21 Cours Lucien BONAPARTE, 20000 AJACCIO.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Une action donne droit à un vote.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AJACCIO.

Pour avis,

SARL U MANELLU

Au capital de 155 000 Euros
Chez Mr Jean-Baptiste FRANCESCHINI,
Rte de CALVI, 20256 CORBARA
RCS BASTIA : 829 136 514

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 Mai 2022, il a été décidé de transférer le siège social de : C/O Mr Jean-Baptiste FRANCESCHINI, Lieu-dit E Contre, Rte de Calvi 20256 Corbara au : Hameau de Palmento, 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA à compter du 1er janvier 2022.

Pour avis,

Avis

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LUCCIANA en date du 23 Mai 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : HOLLING LES OLIVIERIS

Siège social : Route de la Canonica, Auberge les Oliviers, 20290 LUCCIANA (Corse).

Objet : La prise de participation et la gestion de parts sociales, de titres de sociétés cotés ou non quelle que soit leur forme juridique.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros
Président : Jean-François ALBERTINI, demeurant Route de la Canonica, Lieu-dit PANCONI, 20290 LUCCIANA (Corse).
Immatriculation : Au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
Le Président.

MB CONSULTING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,00 €
Siège social : 6, Parc Saint Victor,
2ème étage, 20200 BASTIA
RCS BASTIA

AVIS DE CONSTITUTION

Par A.S.S.P en date du 10/05/2022, il a été constitué une SAS au capital de 1 000 €

Siège social : 6, Parc Saint Victor, 20200 BASTIA

La société a pour objet : L'étude de faisabilité, de conception et d'exécution de toutes structures de bâtiment, l'expertise dans le domaine du bâtiment, audit, conseil, système de sécurité, génie électrique, génie climatique, la maîtrise d'œuvre d'exécution, la conception, le pilotage de chantiers, l'ordonnement, l'économie (étude de métré), le suivi de projet ainsi que le dessin et le conseil dans la réalisation des installations techniques du bâtiment ; et toutes activités s'y rapportant. Toutes prestations d'expertises et de diagnostics se rapportant directement ou indirectement aux bâtiments.

La gérante bonhomme Monique demeurant Résidence Eucalyptus, Lupino, 20600 BASTIA.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

Avis

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 23/09/2021, les associés de la Société CLINIQUE DU CAP identifiée au RCS BASTIA sous le n°413 579 616, prenant acte de la démission de Mme Nicole ZUCCARELLI de ses fonctions de directeur général, ont décidé de ne pas pouvoir à son remplacement. Mention sera faite au RCS BASTIA.

Pour avis,

EXPA13

Expertise Comptable
638 Avenue de la Libération
12 Bureau Parc des Baumes,
13160 CHATEAURENARD
www.expa13.com

S.C. G.A.D.

SCCV au capital de 2 000 €
Siège social : Maison AMBROSI 134
Route du Village Revincio, 20290 BORGIO
824 547 913 RCS de Bastia

L'AGE du 31/03/2022 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur Mme AMBROSI Chantal, demeurant 131 Route du Village Revincio, 20290 Borgio, et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de Bastia.

SANTU

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 2 000,00 €
Siège social : Port de Plaisance de Toga,
20200 BASTIA
904 727 377 RCS BASTIA

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 Avril 2022, il résulte que Stéphane ORI, demeurant à PIETRALBA (Corse) Lieu-dit FERINALE, a été nommé président de la société en remplacement de Rocco BRIGNOLI.
Dépôt légal au Greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés
Lotissement industriel de Campo Vallone, Z.I. de Tragone, BIGUGLIA
Société « MF Recyclage »
Tère Insertion

Durée de l'enquête : du 15/06/2022 au 13/07/2022

Siège de l'enquête : Mairie de BIGUGLIA

Lieux de dépôt du dossier : Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI

Permanences du Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA recevra le public en mairie de BIGUGLIA

« Casatorra », selon les modalités suivantes :

Mercredi 15 Juin 2022 de 09 h à 12 h

Mercredi 29 Juin 2022 de 14 h à 17 h

Mercredi 13 Juillet 2022 de 14 h à 17 h.

Madame Laetitia ISTRIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/3089>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, dans les Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, et par voie électronique, (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 13 juillet 2022 à 17 h.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « MF Recyclage », chez M. Franck ARRIGHI - Cité Paese Novu - bâtiment M - 20600 BASTIA (Tél.: 06 18 98 77 68).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus.
Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

LE LAETITIA

SARL au capital de 7 622 euros
En liquidation
Siège social et de liquidation
Av. Napoléon III - 20000 AJACCIO
RCS AJACCIO 331 859 785

LE LAETITIA

SARL au capital de 7 622 euros
En liquidation
Siège social et de liquidation
Av. Napoléon III - 20000 AJACCIO
RCS AJACCIO 331 859 785

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 10 Mai 2022 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Madame BARZELLINO, liquidateur, de son mandat et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le liquidateur.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LV

Société Civile Immobilière
Au capital de 200,00 €
Domicilié : Route de TOGA,
Immeuble PIETRASERENA
BTC, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO
RCS N°492 569 090

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mai 2022, il résulte que :

Le siège social de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LV » a été transféré à compter du 20 Mai 2022 à l'adresse suivante :

Résidence CAP TOGA Bât. A, Route de TOGA, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO.
L'article 4 intitulé «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de BASTIA.

Pour avis,

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/05/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/05/2022 et sa mise en liquidation amiable.

Madame BARZELLINO Joséphine Christiane, demeurant à AJACCIO, 22, Cours Général Leclercq est désignée en qualité de liquidateur et l'assemblée lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.
Le siège de liquidation reste fixé Av. Napoléon III - 20000 AJACCIO.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le liquidateur.

Avis

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 23/09/2021, les associés de la société d'exploitation de la Clinique SAN ORNELLO identifiée au RCS BASTIA sous le n°404 489 122, prenant acte de la démission de Mme Nicole ZUCCARELLI de ses fonctions de directeur général, ont décidé de ne pas pouvoir à son remplacement.
Mention sera faite au RCS BASTIA.

Pour avis,

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

AVIS

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT
POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

La Communauté de Communes Pasquale Paoli informe qu'elle a demandé à bénéficier d'un arrêté préfectoral de servitude de passage et d'aménagement, conformément aux articles L.321.5, L.321.5.1 et L.321.6 du code forestier, pour le projet de création d'ouvrages (Zone d'appui à la lutte et piste) et d'équipement (cuve) pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire intercommunautaire. Les parcelles touchées sont :

Section	N° Parcelle	Commune
C	362	Piedigriggio
C	457	Piedigriggio
C	459	Piedigriggio
C	360	Piedigriggio
C	366	Piedigriggio
C	368	Piedigriggio
C	374	Piedigriggio
C	539	Piedigriggio
C	587	Piedigriggio
C	535	Piedigriggio
C	510	Piedigriggio
C	369	Piedigriggio
C	453	Piedigriggio
C	539	Piedigriggio
C	454	Piedigriggio
C	527	Piedigriggio
C	498	Piedigriggio
C	26	Piedigriggio
C	453	Piedigriggio
C	539	Piedigriggio
C	629	Piedigriggio
C	535	Piedigriggio
C	510	Piedigriggio
C	539	Piedigriggio
C	523	Piedigriggio
C	528	Piedigriggio
C	530	Piedigriggio
C	454	Piedigriggio
C	362	Piedigriggio
C	508	Piedigriggio
C	458	Piedigriggio
C	454	Piedigriggio
C	629	Piedigriggio
C	453	Piedigriggio
C	511	Piedigriggio
C	506	Piedigriggio
C	460	Piedigriggio
C	532	Piedigriggio
C	533	Piedigriggio
C	361	Piedigriggio
C	532	Piedigriggio
C	533	Piedigriggio
C	367	Piedigriggio
C	361	Piedigriggio
C	507	Piedigriggio
C	525	Piedigriggio
C	523	Piedigriggio
C	528	Piedigriggio
C	530	Piedigriggio
C	538	Piedigriggio
C	458	Piedigriggio
C	507	Piedigriggio
C	371	Piedigriggio
C	367	Piedigriggio
C	456	Piedigriggio
C	454	Piedigriggio
C	532	Piedigriggio
C	533	Piedigriggio
C	532	Piedigriggio
C	533	Piedigriggio
C	455	Piedigriggio
C	538	Piedigriggio
C	520	Piedigriggio
C	531	Piedigriggio
C	532	Piedigriggio
C	501	Piedigriggio
C	372	Piedigriggio
C	538	Piedigriggio
C	373	Piedigriggio
C	629	Piedigriggio
C	458	Piedigriggio
C	509	Piedigriggio
C	539	Piedigriggio

C	453	Piedigriggio
C	507	Piedigriggio
C	520	Piedigriggio
C	531	Piedigriggio
C	370	Piedigriggio
C	587	Piedigriggio
C	361	Piedigriggio
C	461	Piedigriggio
A	303	Morosaglia
A	165	Morosaglia
A	305	Morosaglia
A	614	Morosaglia
A	176	Morosaglia
A	248	Morosaglia
A	253	Morosaglia
A	164	Morosaglia
A	166	Morosaglia
A	655	Morosaglia
A	165	Morosaglia
A	163	Morosaglia
A	165	Morosaglia
A	196	Morosaglia
A	195	Morosaglia
A	193	Morosaglia
A	305	Morosaglia
A	175	Morosaglia

Les propriétaires concernés peuvent consulter le dossier déposé à la Mairie de Morosaglia, de Piedigriggio et au siège de la Communauté de Communes, site Prumitei à Francardo, et faire connaître leurs observations par écrit à la Préfecture de Haute-Corse, rond-point du Maréchal Leclerc, 20401 Bastia Cedex ou à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute Corse, BP 187, 20293 Bastia Cedex, pendant un délai de deux mois.

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés
Lotissement industriel de Campo Vallone, Z.I. de Tragone, BIGUGLIA
Société « MF Recyclage »
2ème Insertion

Durée de l'enquête : du 15/06/2022 au 13/07/2022

Siège de l'enquête : Mairie de BIGUGLIA

Lieux de dépôt du dossier : Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI

Permanences du Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean-Philippe VINCIGUER-RA recevra le public en mairie de BIGUGLIA

« Casatorra », selon les modalités suivantes :

Mercredi 15 Juin 2022 de 09 h à 12 h

Mercredi 29 Juin 2022 de 14 h à 17 h

Mercredi 13 Juillet 2022 de 14 h à 17 h.

Madame Laetitia ISTRIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/3089>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, dans les Mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, et par voie électronique, (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 13 juillet 2022 à 17 h.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « MF Recyclage », chez M. Franck ARRIGHI - Cité Paese Novu - bâtiment M - 20600 BASTIA (Tél.: 06 18 98 77 68).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

ANNONCES LEGALES :

fax. 04 95 38 76 57

email: al@lepetitbastiais.com

infoline: Valérie au 04 95 58 70 52

Commune de Biguglia

Organisateur de l'enquête :

Direction Départementale des territoires

Porteur du projet :

Monsieur Franck Arrighi « MF Recyclage »

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés

Arrêté préfectoral : 13 mai 2022

Objet de l'enquête : Dossier d'enquête concernant le projet de stockage de batteries et catalyseurs usagés, zone industrielle de Campo Vallone, commune de Biguglia

Commissaire enquêteur **JEAN-PHILIPPE VINCIGUERRA**

En exécution de l'arrêté préfectoral N°DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de stockage de batteries et de catalyseurs usagés sur la commune de Biguglia.

Je soussigné JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA

Commissaire enquêteur

ai ouvert ce jour à 09 heures, le présent registre d'enquête coté et paraphé, pour recevoir les observations du public du 15 juin au 13 juillet inclus aux heures d'ouverture de la mairie de Biguglia.

Mise à disposition du registre d'enquête en mairie de Biguglia à compter du 15 juin 2022 à 9heures.

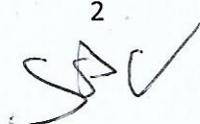
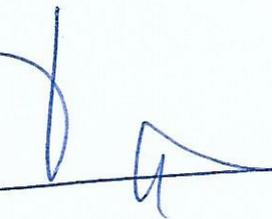
Biguglia, le 15 juin 2022

Le commissaire enquêteur,

JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA



Monsieur Le Maire,



Le mercredi 13 juillet 2022, le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné

Maire de Biguglia

déclare clos le présent registre d'enquête, qui a été mis à la disposition du public concernant l'enquête mentionnée ci-dessus et en exécution de l'arrêté préfectoral N°DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de stockage de batteries et de catalyseurs usagés sur la commune de Biguglia.

Pour recevoir les observations du public du 15 juin au 13 juillet 2022 inclus aux heures d'ouverture de la mairie de Biguglia.

Les observations ont été consignées au présent registre d'enquête par() personnes, du feuillet au feuillet

En outre, j'ai reçu les lettres ou notes écrites ci-dessous répertoriées qui sont annexées au présent registre d'enquête.

*Lettre en date du.....
de.....*

Lettre en date du.....

.....

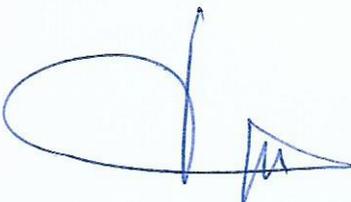
Lettre en date du.....

de.....

Biguglia le,

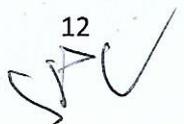
Monsieur le Maire :

Jean Charles Giacobini



Vu, Le Commissaire Enquêteur :

Jean Philippe Vinciguerra



Commune de Borgo

Organisateur de l'enquête :

Direction Départementale des territoires

Porteur du projet :

Monsieur Franck Arrighi « MF Recyclage »

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés

Arrêté préfectoral : 13 mai 2022

Objet de l'enquête : Dossier d'enquête concernant le projet de stockage de batteries et catalyseurs usagés, zone industrielle de Campo Vallone, commune de Biguglia

Commissaire enquêteur **JEAN-PHILIPPE VINCIGUERRA**

En exécution de l'arrêté préfectoral N°DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de stockage de batteries et de catalyseurs usagés sur la commune de Biguglia.

Je soussigné JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA

Commissaire enquêteur

ai ouvert ce jour à 09 heures, le présent registre d'enquête coté et paraphé, pour recevoir les observations du public du 15 juin au 13 juillet inclus aux heures d'ouverture de la mairie de Borgo.

Mise à disposition du registre d'enquête en mairie de Borgo à compter du 15 juin 2022 à 9heures.

Borgo, le 15 juin 2022

Le commissaire enquêteur,

JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA



Madame Le Maire,



Le mercredi 13 juillet 2022, le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné

Maire de Borgo

déclare clos le présent registre d'enquête, qui a été mis à la disposition du public concernant l'enquête mentionnée ci-dessus et en exécution de l'arrêté préfectoral N°DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de stockage de batteries et de catalyseurs usagés sur la commune de Biguglia.

Pour recevoir les observations du public du 15 juin au 13 juillet 2022 inclus aux heures d'ouverture de la mairie de Biguglia.

Les observations ont été consignées au présent registre d'enquête par personnes, du feuillet au feuillet

En outre, j'ai reçu les lettres ou notes écrites ci-dessous répertoriées qui sont annexées au présent registre d'enquête.

Lettre en date du.....

Vu, Le Commissaire Enquêteur :

Jean Philippe Vinciguerra

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Vinciguerra', written in a cursive style.

CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le Maire de RUTALI certifie que les pièces composant le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, présentée par la société « MF Recyclage », lotissement industriel de Campo Vallone, zone industrielle de de Tragone, sur la commune de Biguglia, ont été déposées en mairie de Rutali, du **mercredi 15 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus**, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 234-2022 du 13 mai 2022 du Préfet de la Haute-Corse.

Fait à RUTALI, le 13/07-2022

Le Maire, Dominique MAROSELLI



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de RUTALI certifie que l'avis d'enquête préalable à l'autorisation environnementale relatif au projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, présentée par la société « MF Recyclage », lotissement industriel de Campo Vallone, zone industrielle de Tragone, sur la commune de Biguglia, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à RUTALI, le 13/07-2022

Le Maire, Dominique MAROSELLI





Commune de Rutali

Organisateur de l'enquête :

Direction Départementale des territoires

Porteur du projet :

Monsieur Franck Arrighi « MF Recyclage »

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de centre de transit et de regroupement de batteries et catalyseurs usagés

Arrêté préfectoral : 13 mai 2022

Objet de l'enquête : Dossier d'enquête concernant le projet de stockage de batteries et catalyseurs usagés, zone industrielle de Campo Vallone, commune de Biguglia

Commissaire enquêteur **JEAN-PHILIPPE VINCIGUERRA**

En exécution de l'arrêté préfectoral N°DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de stockage de batteries et de catalyseurs usagés sur la commune de Biguglia.

Je soussigné JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA

Commissaire enquêteur

ai ouvert ce jour à 09 heures, le présent registre d'enquête coté et paraphé, pour recevoir les observations du public du 15 juin au 13 juillet inclus aux heures d'ouverture de la mairie de Rutali.

Mise à disposition du registre d'enquête en mairie de Rutali à compter du 15 juin 2022 à 9heures.

Rutali, le 15 juin 2022

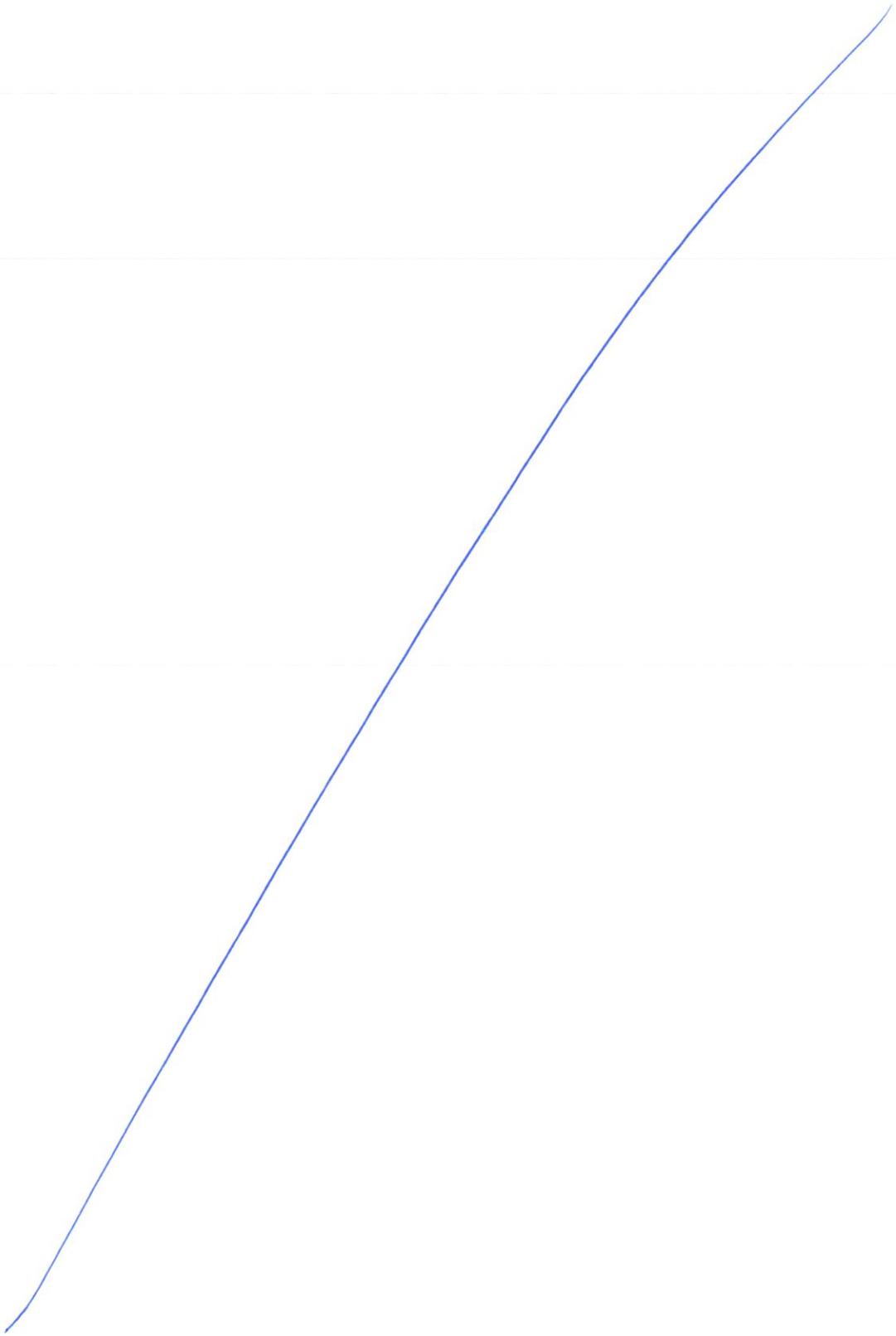
Le commissaire enquêteur,

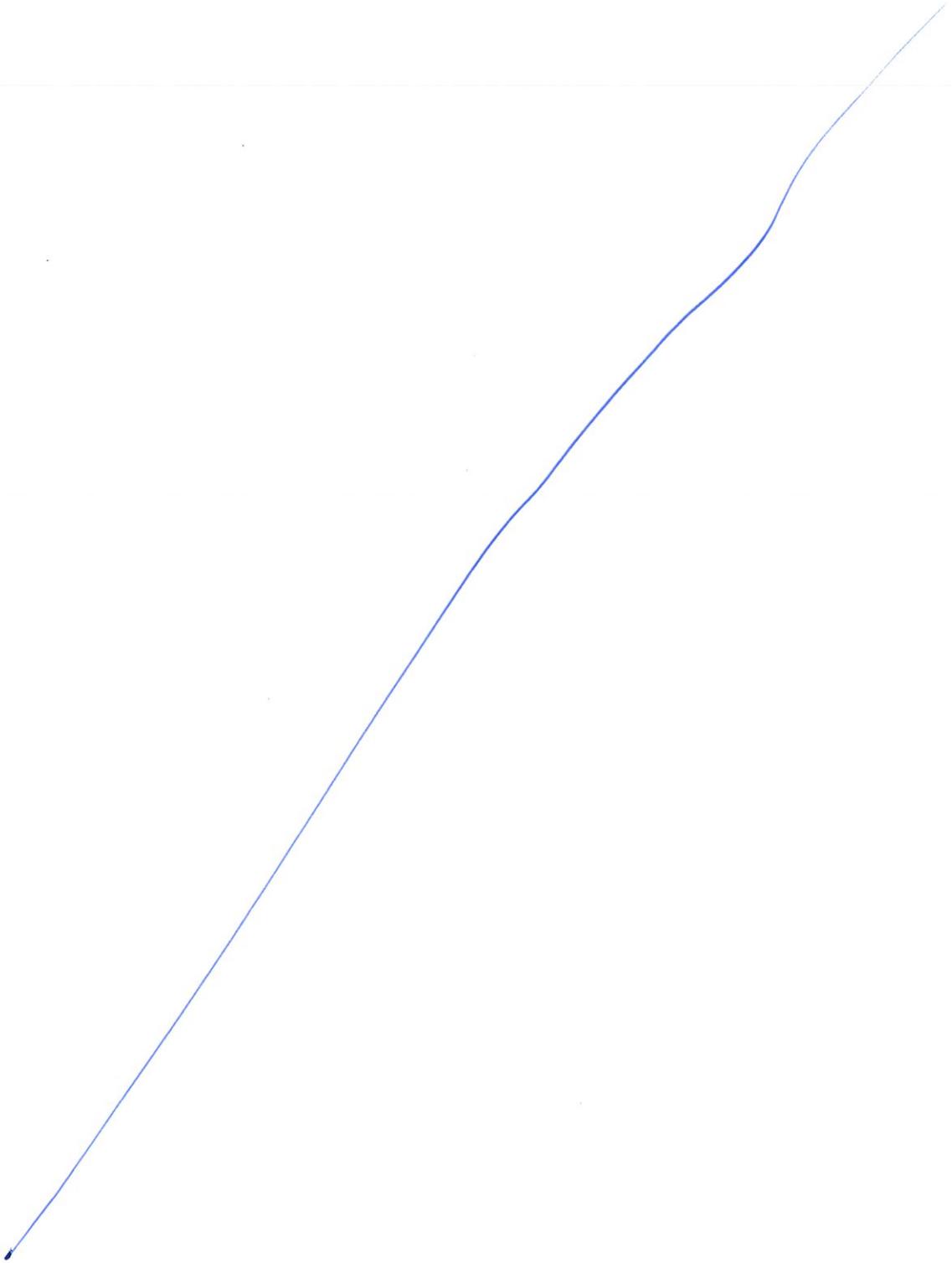
JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA

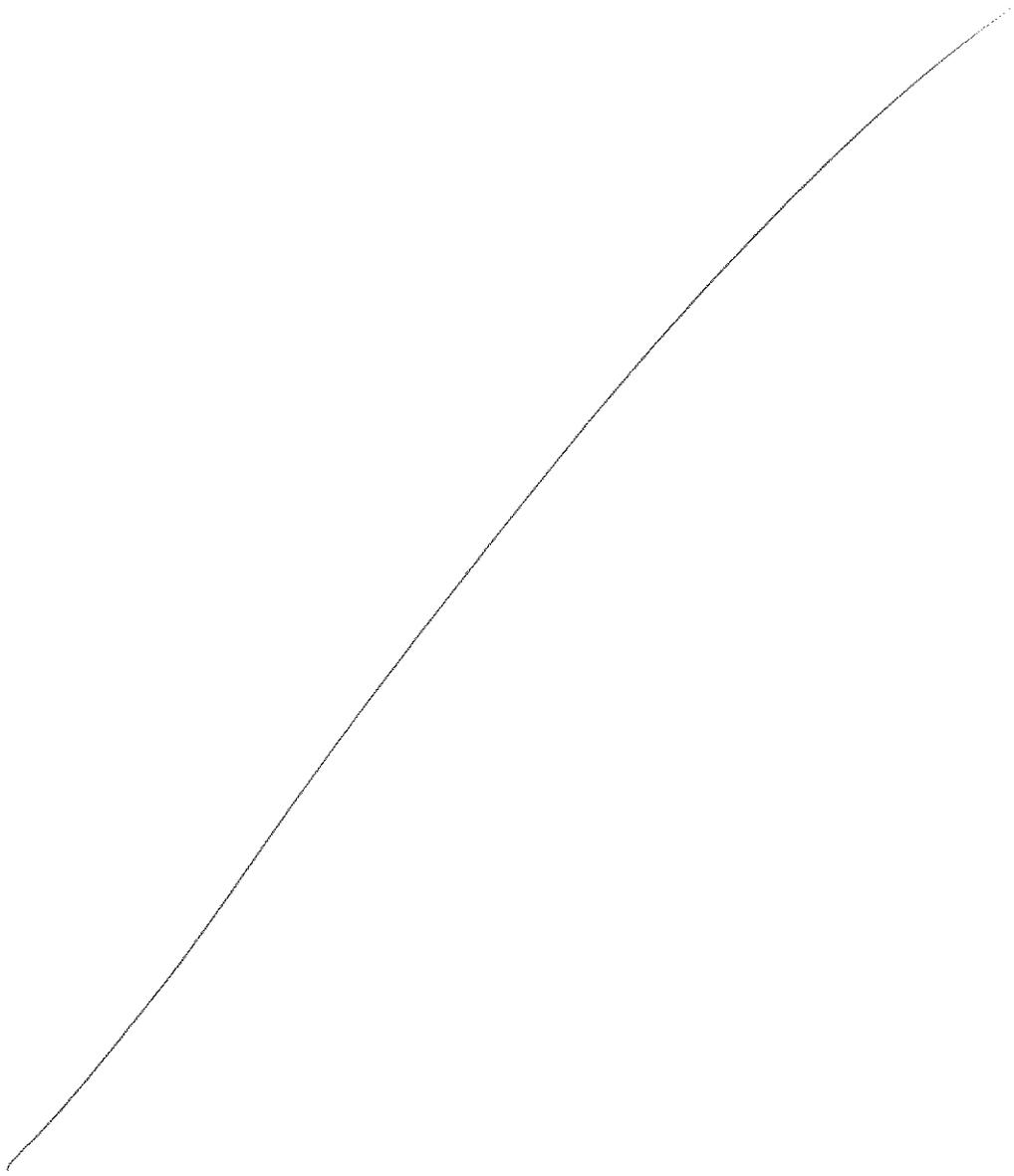


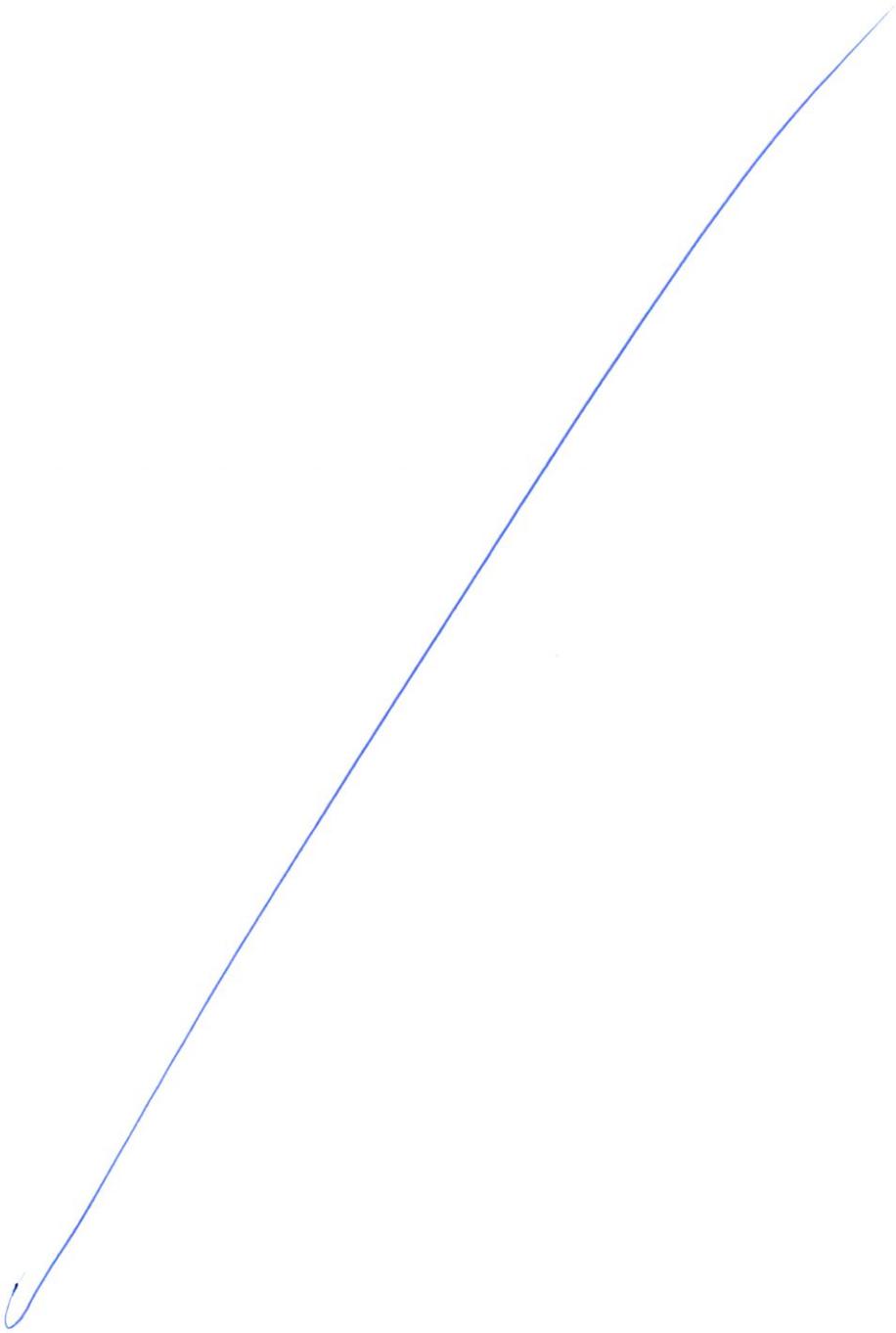
Monsieur Le Maire,
Dominique MAROSELLI

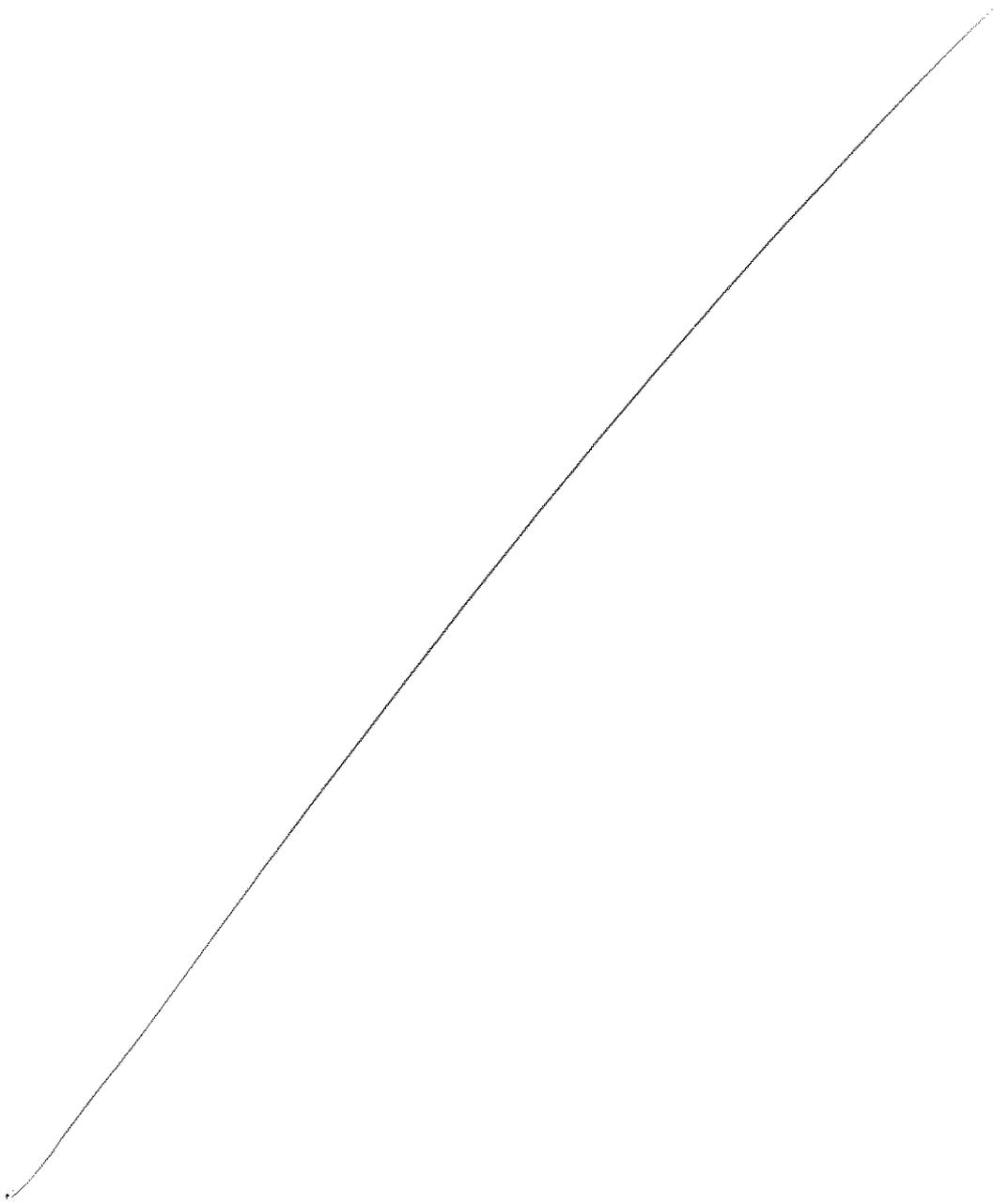


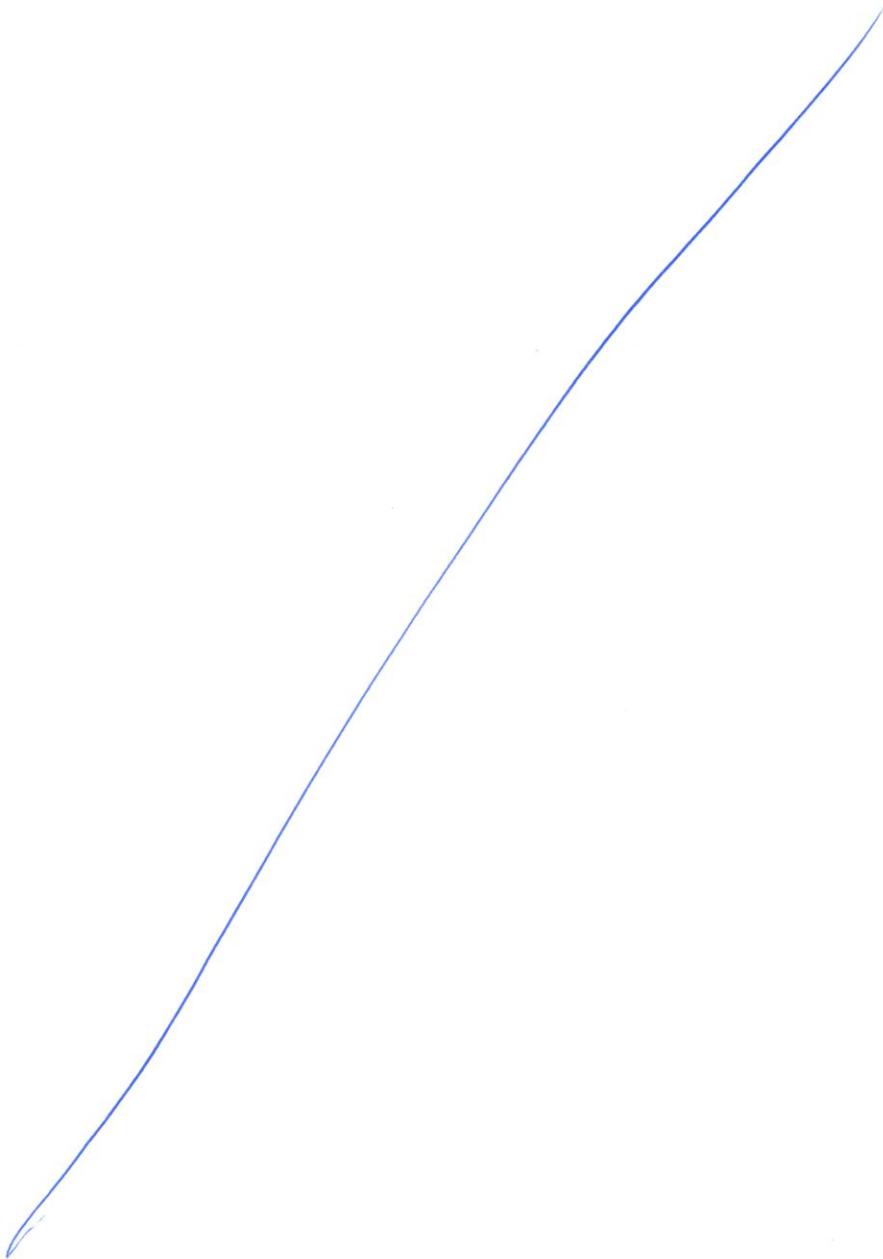


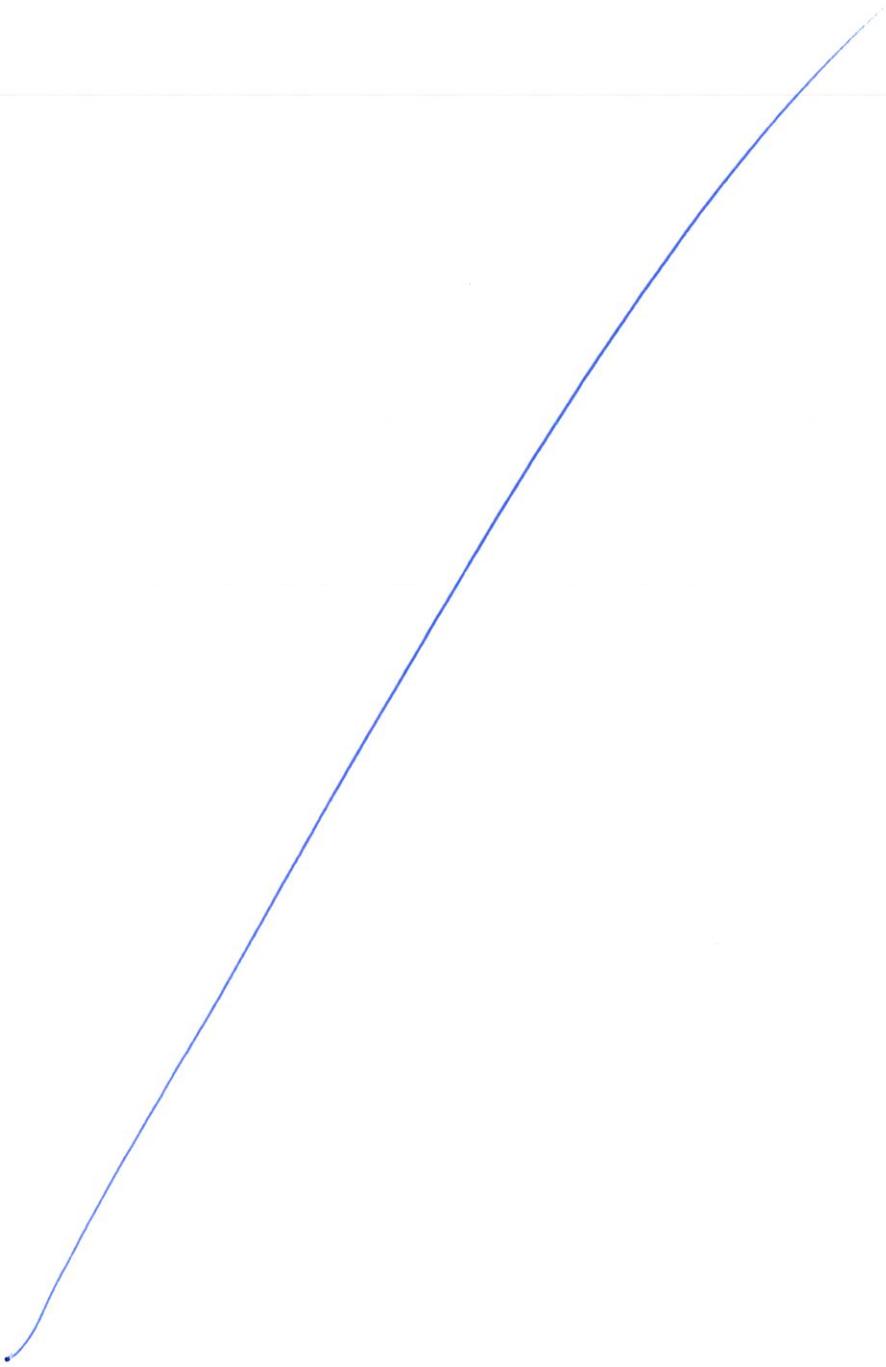


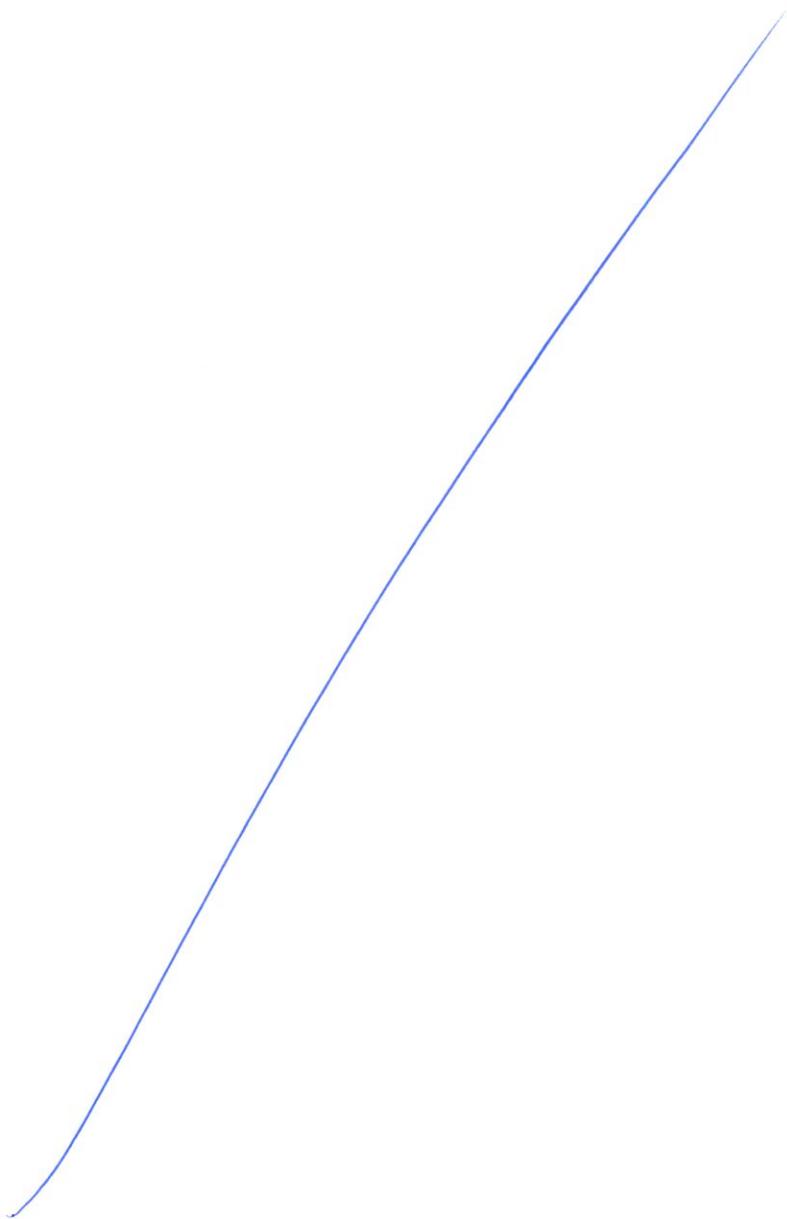












Le mercredi 13 juillet 2022, le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné

Dominique MARSELLI

Maire de Rutali

déclare clos le présent registre d'enquête, qui a été mis à la disposition du public concernant l'enquête mentionnée ci-dessus et en exécution de l'arrêté préfectoral N°DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de stockage de batteries et de catalyseurs usagés sur la commune de Biguglia.

Pour recevoir les observations du public du 15 juin au 13 juillet 2022 inclus aux heures d'ouverture de la mairie de Rutali.

Les observations ont été consignées au présent registre d'enquête par(0) personnes, du feuillet / au feuillet /

En outre, j'ai reçu les lettres ou notes écrites ci-dessous répertoriées qui sont annexées au présent registre d'enquête.

Lettre en date du..... *NEANT*

de.....

Lettre en date du.....

de.....

Rutali le, 13/07 - 2022

Monsieur le Maire :

Dominique Maroselli



Vu, Le Commissaire Enquêteur :
Jean Philippe Vinciguerra

CERTICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Charles Giabiconi, Maire de la commune de Biguglia, Haute-Corse.

Atteste avoir procédé à l’affichage d’enquête publique prescrit par l’arrêté préfectoral concernant la demande d’autorisation environnementale relative au projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, à compter du 31 mai 2022 et pour toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 13 juillet 2022 inclus.

A Biguglia, le 16.07.22

Monsieur le maire,
Jean Charles Giabiconi

Signature et tampon



P/Le Maire "par délégation"

ALBERTINI
Directrice générale
des services

CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le Maire de BORGGO certifie que les pièces composant le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, présentée par la société «MF Recyclage», lotissement industriel de Campo Vallone, zone industrielle de de Tragone, sur la commune de Biguglia, ont été déposées en mairie de Borgo, du **mercredi 15 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus**, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 234-2022 du 13 mai 2022 du Préfet de la Haute-Corse.

Fait à BORGGO, le

15 juin 2022

Le Maire,



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de BORGGO certifie que l'avis d'enquête préalable à l'autorisation environnementale relatif au projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, présentée par la société « MF Recyclage », lotissement industriel de Campo Vallone, zone industrielle de de Tragone, sur la commune de Biguglia, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à BORGGO, le 30 Juin 2022

Le Maire,



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DRESSE EN VERTU DE L'ARTICLE

R123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'un centre de transit et regroupement de batteries
et catalyseurs usagés sur la commune de Biguglia

ARRETE PREFECTORAL DU 13 MAI 2022

Table des matières

1	REGLEMENTATION	2
2	OBSERVATIONS	3
2.1	OBSERVATIONS ORALES	3
2.2	OBSERVATIONS ECRITES	3
2.3	COURRIERS	3
2.4	OBSERVATIONS ELECTRONIQUES	4
3	DEROULEMENT	5

1 REGLEMENTATION

Rappel de l'article R-123-18 du code de l'environnement /

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée. »

2 OBSERVATIONS

Vous trouverez ci-après l'ensemble des observations (papier, courriels, et observations orales). Sur chaque observation, il est indiqué son mode de transmission.

2.1 OBSERVATIONS ORALES

N°	Noms	
15 juin 2022		
		Néant
29 juin 2022		
		Néant
13 juillet 2022		
		Néant

2.2 OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE PAPIER

NOMS	FONCTIONS	OBSERVATIONS
15 juin 2022		
		Néant
29 juin 2022		
		Néant
13 juillet 2022		
		Néant

2.3 COURRIERS

N°	NOMS	OBSERVATIONS
15 juin 2022		

		Néant
15 février 2022		
		Néant
25 février 2022		
		Néant
11 mars 2022		
		Néant

2.4 OBSERVATIONS ELECTRONIQUES

N°	Noms	OBSERVATIONS
15 juin 2022 au 13 juillet 2022		
		Néant

3 DEROULEMENT

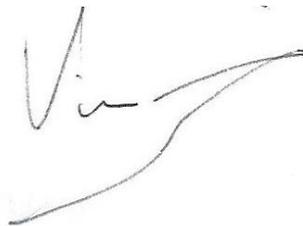
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a bien été mis à la disposition du commissaire enquêteur qui a clos le registre. A compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, il a été remis dans les huit jours, à Monsieur Arrighi Franck, les observations consignées dans ce procès-verbal de synthèse. Il a été rappelé à Monsieur Arrighi, qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles à ces observations.

Pietranera, le 18 juillet 2022

Procès-verbal de synthèse réalisé par

Jean Philippe Vinciguerra

Commissaire Enquêteur



◀ retour

▲ précédent

▼ suivant

Re: PV de synthèse



franck arrighi

à : Vinciguerra Jean-Philippe

18/07/22 14:23

détails



Monsieur "J'ai bien reçu votre procès verbal de synthèse et j'ai constaté qu'il n'y pas d'observations à ma demande d'autorisation environnementale "
Blen à vous

Le lun. 18 juil. 2022 à 13:53, Vinciguerra Jean-Philippe <vinciguerra.jean-philippe@orange.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Arrighi,

je vous fais parvenir le Procès verbal de synthèse.

Bien cordialement

Jean Philippe Vinciguerra

Commissaire enquêteur public.